



Changement d'assurance avec un litige responsable et alcool

Par **destroyer**, le 11/01/2017 à 22:02

Bonsoir,

En juillet 2014, à la suite d'un dîner, j'ai eu un accident sur une autoroute en Hollande. Je me suis endormi au volant et j'ai percuté le bas côté. Après avoir effectué un contrôle d'alcoolémie sur place, la police a découvert que j'avais un peu d'alcool dans le sang. J'ai donc été convoqué au tribunal aux pays bas et a été condamné à une simple amende. Étant en très bons termes à l'époque avec mon assureur, il m'a gentiment demandé de changer d'assurance en me donnant un délai d'un mois, sans me résilier le contrat.

Je me suis donc assuré ailleurs. Assuré donc depuis 2 ans chez ce dernier, je désire aujourd'hui, changer à nouveau d'assureur pour un tarif plus intéressant.

J'ai donc effectué un devis chez un nouvel assureur, en lui mentionnant le litige que j'avais eu en 2014, 100% resp, mais sans lui préciser qu'il y avait un taux d'alcoolémie positif.

Dois je leur préciser ?

Merci par avance

Cordialement.

Par **jodelariege**, le 12/01/2017 à 09:20

bonjour vous avez tout intérêt et même y êtes obligé si vous ne voulez pas avoir une nullité de contrat dès que l'assurance s'en apercevra...lors d'un sinistre l'assurance fera son enquête et cette condamnation apparaîtra, elle pourra donc minorer son intervention même si le sinistre n'a aucun lien avec l'alcool et résilier le contrat...il peut y avoir aussi des poursuites au tribunal

il faut donner toutes les informations de nature à orienter l'assureur sur les risques qu'il prend et qu'il puisse ajuster les cotisations aux risques réels